



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 4 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Début des envois des chèques énergie pour l'année 2022 aux ménages bénéficiaires en Bourgogne-Franche-Comté

(2 pages)

5,8 millions de ménages en France recevront d'ici les prochains jours leur chèque énergie pour l'année 2022. Ce chèque permet aux ménages éligibles aux revenus modestes de payer une partie des factures d'énergie de leur logement ou de leurs travaux de rénovation énergétique. D'un montant moyen de 150 euros, les chèques énergie parviendront automatiquement aux ménages éligibles par voie postale à leur domicile. Cette année, un nouvel espace « bénéficiaire » est disponible sur le site internet dédié au chèque énergie.

Le chèque énergie permet aux ménages éligibles aux revenus modestes de payer une partie des factures d'énergie de leur logement ou de leurs travaux de rénovation énergétique. Il est **envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles** selon leurs revenus et la composition de leur ménage. Aucune démarche n'est nécessaire pour le recevoir, il suffit d'avoir déclaré ses revenus l'année précédente. Le montant moyen de ce chèque s'élève à 150 euros en moyenne, et peut atteindre 277 euros selon les revenus et la composition du ménage en question.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, les chèques énergie seront envoyés au domicile des **230 742 ménages bénéficiaires, pour un montant total de 32 539 575 euros**, d'ici le 30 avril 2022. Le calendrier d'envoi des chèques par département est disponible [ici](#), les délais entre l'envoi et la réception étant en général compris entre 2 et 4 jours.

S'ils sont toujours bénéficiaires, les ménages qui ont déjà choisi d'attribuer automatiquement leur chèque énergie à leur fournisseur d'électricité ou de gaz naturel recevront une confirmation de la transmission de leur chèque 2022 entre le 11 et le 22 avril 2022.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle



Par ailleurs, un espace « bénéficiaire » sera disponible dès le début du mois d'avril sur le site internet dédié au chèque énergie. Il permettra aux bénéficiaires de mieux gérer leurs démarches liées au chèque énergie :

- Utiliser le chèque énergie en ligne ;
- Gérer les protections associées (vérification des contrats protégés, activation, modification) ;
- Gérer la pré-affectation (synthèse de la situation, création, modification, suppression) ;
- Suivre le statut de son chèque énergie et de ses réclamations ;
- Déclarer une perte ou un vol.

Que peuvent régler les ménages bénéficiaires avec leur chèque énergie ?

- Les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz naturel, d'autres combustibles de chauffage (bois, fioul domestique, etc.) ;
- Les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), ainsi que dans les EHPAD, les EHPA, les résidences autonomie, les établissements et les unités de soins de longue durée (USLD) ;
- Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Tous les professionnels des secteurs concernés sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour l'utiliser, les bénéficiaires peuvent le présenter à leurs fournisseurs d'énergie en ligne ou par courrier, **jusqu'au 31 mars 2023**.

Retrouvez en ligne :

[Le calendrier d'envoi des chèques énergie par département](#)

[Le simulateur d'éligibilité au chèque énergie](#)

[Les informations générales relatives au chèque énergie](#)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC